

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2023_42

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE LESCHAUX

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET – 74000 ANNECY pour la réalisation de travaux de tirage de câble fibre optique, route de Leschaux,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route de Leschaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la période du 13/11/2023 au 15/12/2023, la circulation sur la route de Leschaux sera réglée par alternat manuel au droit du chantier.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Entreprise CIRCET – 74000 ANNECY

Fait à VACHERESSE, le 6 novembre 2023



Ange MEDORI